

ESI Group

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2021

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
Tour Eqho
2, avenue Gambetta
92066 Paris-La Défense cedex
S.A. au capital de € 5 497 100
775 726 417 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG Audit

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ESI Group

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

A l'Assemblée Générale de la société ESI Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- ▶ Avec M. Vincent Chaillou, directeur général délégué jusqu'au 22 juin 2021, administrateur jusqu'au 26 août 2021

Avenant au contrat de travail de M. Vincent Chaillou

Nature et objet

Le contrat de travail de M. Vincent Chaillou a fait l'objet d'une suspension pendant la durée de son mandat de directeur général délégué de la société. Ce mandat a pris fin le 22 juin 2021. M. Vincent Chaillou a continué d'exercer ses fonctions d'administrateur de la société jusqu'au 26 août 2021, date de la démission de ces fonctions.

Dans le cadre de la réactivation du contrat de travail de M. Vincent Chaillou, le conseil d'administration a, dans sa séance du 10 juin 2021, autorisé la signature de l'avenant à ce contrat en qualité de conseiller stratégique auprès de la directrice générale de votre société, à compter du 23 juin 2021.

Modalités

Les conditions de rémunération fixe, variable et les avantages en nature qui découlent de cet avenant au contrat de travail, telles qu'approuvées par le conseil d'administration sur la base de la recommandation du comité des rémunérations, ont été les suivantes :

- ▶ un salaire annuel brut de base fixe d'un montant de € 198 550 ;
- ▶ une rémunération variable pouvant atteindre € 120 000 sous réserve de l'atteinte d'objectifs préalablement définis par votre société de manière unilatérale et communiqués au salarié en début d'exercice ;
- ▶ un avantage en nature : un véhicule de fonction dont le loyer mensuel n'excède pas € 1 527 toutes taxes comprises.

M. Vincent Chaillou a assuré son rôle de conseiller stratégique auprès de la directrice générale jusqu'à la date de son départ à la retraite le 31 décembre 2021.

Les montants de rémunération fixe, variable et les avantages en nature pour la période du 23 juin au 31 décembre 2021 ont ainsi été les suivants :

- ▶ un salaire fixe versé : € 103 787,50 ;
- ▶ une rémunération variable versée ou attribuée au titre du contrat de travail qui a été exécuté jusqu'au 31 décembre 2021 : € 0 ;
- ▶ un montant de l'avantage en nature : € 1 864,25.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante : « la modification de son contrat de travail réactivé est nécessaire afin de prendre en compte l'évolution de ses fonctions au sein du Groupe ».

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Paris-La Défense, le 8 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG Audit

Stéphanie Ortega

Pierre-Henri Pagnon